

Placement prud'homme pour licenciement au tord exclusif du patron

Par Alex0613, le 05/06/2011 à 01:53

Bonjour j'aurais voulut avoir des renseignement voila j'ai dépose un dossier au prud'homme pour ma patronne pour retard de paiement de salaire déclarer sur la fiche paye le 31par cheque de chaque moi. se qui est faux je doit réclamer ma paye tous les mois depuis que je suis embaucher le 03/11/09 des fois le 10 ,15,20, 25 ou en plusieurs fois et jamais par cheque des fois virement des fois tout en liquide ou encore le 15 la moitier en virement et le reste en liquide j'ai un contrat CDI de 60,66 le samedi et dimanche et enfaite depuis mon arriver je tourne des fois jusqa 180 200h aucun avenant de contrat et aucune visite médical Harcelment moral et SMS pour prouver un message vocal pour revenir a mon contrat initial a près un coup de geulle frais de banque a cause d'eux Paye au mauvais taux horraire je suis arrêt dépression relexationel a cause d'elle en atendant la procédure niveau prud'homme quelle sont mes chanse (estimation et dedomagement) merci de vos reponse

Par milou27, le 05/06/2011 à 10:10

Bonjour,

A priori , vos chances sont (très) bonnes encore faudrait-il connaitre la nature de vos demandes

Les chances de succés sont accrues quand les demandes sont ciblées et bien argumentées. Monter un dossier prud'hommes ne s'improvise pas. Il faut avoir de l'expérience ou bien se faire accompagner part un avocat spécialiste ou bien par un syndicat qui assure la défense des salariés aux prud'hommes (pour le prix d'une cotisation syndicale et le reversement de

l'article 700 - liste des syndicats disponible au greffe des prud'hommes)

Ce que je vous conseille vivement de faire ...

Voir LIEN:

http://www.petite-entreprise.net/P-674-81-G1-date-limite-pour-virer-la-paie-d-un-salarie.html

Par Alex0613, le 05/06/2011 à 11:23

Et au niveau dommage et intérêt sa s'élèverait a conbien ??? D'après vous pour une idée